



Charleville-Mézières, le 30 mai 2022

Monsieur **Mickaël ADAMKIEWICZ**,
Secrétaire Académique - A&I UNSA Reims

à

Monsieur le Recteur de l'Académie de Reims
Chancelier des Universités
1 rue Navier
51082 REIMS Cédex

Madame Isabelle AVIGLIANO,
Cheffe de bureau des relations sociales et de
l'accompagnement des personnels (BRSAP)

Objet : Contingents des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude promotion 2022

- Bulletin officiel spécial n°9 du 5 novembre 2020 : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (adoptées en CTA le 01/02/2021)

Monsieur le Recteur,

Vos services ont diffusé ce mois-ci par courriels les arrêtés rectoraux des promotions 2022 concernant les tableaux d'avancement (TA) et les listes d'aptitude (LA).

Après vérification concernant les avancements par tableau d'avancement et par liste d'aptitude, **la section A&I UNSA de Reims** constate que plusieurs personnes sont inscrites simultanément sur des TA et des LA (voir détail sur l'annexe n°1 ci-jointe).

Dans l'hypothèse où tous les agents voire l'un d'entre eux accepteraient le poste qui lui sera attribué par liste d'aptitude, **la section A&I UNSA de Reims** vous demande de bien vouloir "réattribuer" le ou les contingents du/des tableaux d'avancement aux personnes nommées sur la/les liste.s complémentaire.s afin,

- **d'une part**, de ne pas perdre de contingent tout en sachant que l'intégration dans le corps supérieur ne prendra pas en compte la promotion de grade concomitante soit le 1^{er} septembre de chaque année selon les lignes directrices de gestion académiques de carrières adoptées le en CTA le 01/02/2021 (voir annexe n° 2).
- **et d'autre part** de permettre d'être au plus près des conclusions du Grenelle de l'éducation du MEN en matière de promouvabilité qui font partie intégrante du relevé de décisions relatif au plan de requalification pluriannuel de la filière administrative dont l'objectif principal est l'attribution du plus grand nombre de promotions au bénéfice des agents.

Confiant dans les décisions qui seront les vôtres tout en respectant le plan pluriannuel de requalification du relevé de décision, les représentant·e·s élu·e·s du personnel du syndicat Administration et Intendance de l'UNSA section académique de Reims vous prient de croire, Monsieur le Recteur, à notre indéfectible attachement aux valeurs du service public de l'Éducation nationale.

Le Secrétaire Académique,
A&I UNSA académie de Reims

Mickaël ADAMKIEWICZ



Annexe N°1 ; noms des agents étant sur les deux arrêtés rectoraux de TA et LA. :

Pas de publication de noms d'agents dans le cadre d'une diffusion du courrier sur un site accessible à tous. Pour l'obtention de l'annexe N°1 merci d'en faire la demande à la section A&I UNSA Reims via le formulaire contact.

Annexe N°2 ; Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (adoptées au CTA du 01/02/2021).

Pour les tableaux d'avancements (TA), les LDG carrières de l'académie de Reims en page 32 stipulent bien dans l'annexe 3 au point 1 intitulé "les conditions d'avancement de grade" et au point I.1 intitulé "Avancement de grade au choix par la voie du tableau d'avancement" que les nominations inscrites au tableau "prennent effet au 1er septembre de chaque année".

Annexe 3 - Lignes directrices de gestion du MENJS relatives à la promotion et à la valorisation des parcours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé du MENJS

I. Les conditions d'avancement de grade

I.1 Avancement de grade au choix par la voie du tableau d'avancement

La promotion de grade par tableau d'avancement, s'effectue au choix, par voie d'inscription sur un tableau établi annuellement. Les nominations sont prononcées dans l'ordre d'inscription au tableau arrêté dans la limite du contingent alloué. Elles prennent effet au 1er septembre de chaque année à l'exception de la promotion au grade d'attaché hors-classe qui prend effet au 1er janvier.

Pour la liste d'aptitude (LA), les LDG carrières de l'académie de Reims en page 32 stipulent bien dans l'annexe 3 au point 1 intitulé "Les possibilités d'accès à des corps supérieurs par voie d'inscription sur une liste d'aptitude " que les nominations inscrites sur la liste d'aptitude "prennent effet au 1er septembre de chaque année".

I. Les possibilités d'accès à des corps supérieurs par voie d'inscription sur une liste d'aptitude

La promotion de corps par liste d'aptitude, s'effectue au choix, par voie d'inscription sur une liste établie annuellement. Les nominations sont prononcées dans l'ordre d'inscription sur la liste d'aptitude arrêtée dans la limite du contingent alloué. Elles prennent effet au 1er septembre de chaque année.